

Département
NORD
Canton
DOUAI SUD
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 - N° 080- S

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE MODIFIANT LE STATIONNEMENT
LORS D'UNE CEREMONIE**

Le Maire de la Commune de DECHY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant la cérémonie du 8 Mai et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours,
Vu l'intérêt général,

ARRETONS :

Article 1^{er} :

Le stationnement des véhicules sera INTERDIT du dimanche 7 mai 2023 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 8 mai 2023, 13h00 au cimetière rue Célestin Leduc.

Article 2 :

Pendant cette période, le stationnement des véhicules se fera par les voies adjacentes

Article 3 :

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **Monsieur le Commissaire de police de DOUAI, chargé, en ce qu'il le concerne, de son EXECUTION**
- **Monsieur le responsable des services techniques municipaux, pour information**

Fait en mairie de DECHY,
le 05 avril 2023

Le Maire,

Publié sur le site de la ville le 07 avril 2023

Jean-Michel SZATNY